

Laïcité – Attentats de janvier



1. Histoire

28 mars 1882 : **Loi Jules Ferry** proclame les principes de l'école publique → elle est **gratuite, obligatoire et laïque**. Séparation de l'enseignement religieux avec l'enseignement général. → les hommes et femmes d'Eglise sortent des écoles et sont remplacés par des instituteurs laïques.

1905 : **séparation de l'Eglise et de l'Etat** → enseignement religieux plus obligatoire, aucune cérémonie religieuse autorisée dans les écoles et les emblèmes religieux sont interdits.

⇒ L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes. L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du **9 décembre 1905** instaurant la laïcité de l'État.

1937 : la loi sur la neutralité scolaire s'affirme et bannit tout prosélytisme **politique ou professionnel**. Tout **port d'insignes politiques ou religieux est interdit**. (insigne = tout objet dont le port est susceptible de conduire à une manifestation de rejet).

Constitution du 4 octobre 1958 : "l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État".

⇒ *Objectif*: protéger l'école de l'intrusion et de l'influence éventuelle de croyances religieuses qui sont celles d'une partie seulement de la communauté nationale.

2. Quelle place aujourd'hui ?

Loi du 15 mars 2004 : interdit « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ». Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement.

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes
- la laïcité du personnel
- l'interdiction du prosélytisme

La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

Aucune religion ne peut imposer ses prescriptions à la République. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi.

Depuis la rentrée 2013, chaque école et chaque établissement scolaire appose la devise de la République et les drapeaux français et européen sur sa façade. Une charte de la laïcité à l'École et la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen sont affichées de façon visible dans leur enceinte.

Attention : interdiction des signes **ostentatoires** à l'école pour les élèves mais pour les profs et personnels, même un signe discret est inacceptable !

3. En classe : comment assurer le respect de la laïcité ?

✚ Le refus de la laïcité à l'école :

Il s'agit de manifestations individuelles ou collectives qui prennent des formes diverses : signes ostensibles, refus ou contestation d'activités ou de contenus d'enseignement, racisme et antisémitisme, prosélytisme, refus de la mixité et violence à l'égard de filles...

Pratiquer la laïcité c'est montrer qu'elle seule permet la coexistence des différences, c'est surtout donner aux élèves les outils intellectuels qui leur permettent de la pratiquer dans un équilibre des droits et des devoirs. La laïcité augmente la liberté individuelle de chacun.

✚ Quelle réaction ?

Il s'agit tout d'abord d'aider à pratiquer une séparation entre les différents domaines de réflexion (ce qui relève de la science et de la connaissance et ce qui relève des croyances) pour ne pas se laisser entraîner vers des confrontations qui n'ont pas de sens.

La laïcité, c'est la neutralité religieuse, ce n'est pas la neutralité des valeurs : il ne peut pas y avoir de compromis lorsqu'il y a une entorse à l'égalité de tous (discrimination des filles, raciales, etc...). S'il est évidemment indispensable d'élaborer des règles de vie collective dans nos établissements qui soient respectueuses des droits fondamentaux des élèves, en tant que citoyens ou futurs citoyens, il est tout aussi nécessaire de réaffirmer qu'il y a une limite à la négociation.

✚ Problématique des sorties scolaires : laïcité des parents qui accompagnent ?

En 2007, inclusion des parents → signes permis. Aujourd'hui, la laïcité doit être respectée mais ce sont les chefs d'établissement qui ont le dernier mot.

✚ Réflexion quant aux devoirs d'enseignants

Neutralité d'engagement : oui, mais on ne peut pas laisser dire des choses au nom de la neutralité (par exemple, si un élève prône le terrorisme, on ne peut pas rester sans rien dire, au titre que l'on doit rester neutre). Il faut être tolérant mais avec un cadre délimité → liberté de conscience.

Lien avec EPS : cas de la natation

⇒ Si les parents refusent que leur enfant aille à la piscine ?

Les convoquer et leur expliquer que la natation est un enseignement obligatoire. On peut proposer aux parents d'accompagner (uniquement dans les vestiaires s'ils ne sont pas agréés), si la peur provient des vestiaires communs (maternelle). Rappeler que dans les vestiaires des filles, il n'y aura que des mamans. Si à la piscine, l'enfant n'a pas de maillot (car ses parents ne voulaient pas qu'il y aille), la piscine peut en prêter un.

Pour une absence ponctuelle (rhume), une dispense des parents suffit. Si c'est régulier, il faut absolument un certificat médical.

Si les absences se répètent sans un avis de médecin, le directeur doit convoquer les parents et faire un signalement auprès de l'IEN.

4. Les attentats de janvier : comment en parler en classe ?

Des articles destinés aux enfants ont été publiés, notamment « Le Petit Quotidien » et « Astrapi ».

➔ Comment parler d'un drame de l'actualité aux élèves ? (Eduscol)

- ⇒ **Moduler son attitude pédagogique selon l'âge des élèves** : à l'école maternelle, du début à la fin de l'école élémentaire, au collège...
- ⇒ **Accueillir l'expression de l'émotion des élèves**, sans sous-estimer, y compris chez les très jeunes enfants, leur capacité à saisir la gravité des situations

Tous les enfants n'ont pas le même rapport à la mort (âge, expérience familiale, sujet évoqué ou non en famille, religion, sujet tabou ou non...) tous, au-delà de la diversité de leurs expériences, ne s'exprimeront pas de manière similaire.

Des élèves peuvent exprimer des interrogations, de la peine (un gros chagrin), des inquiétudes, des angoisses en relation avec des situations de stress. Certains peuvent tenir des propos précis et directs (mais ainsi révéler l'événement à d'autres, épargnés jusqu'alors par ces images).

Il n'appartient pas aux enseignants de faire effraction dans les représentations des élèves : des élèves de l'école maternelle, ou parfois du début de l'école élémentaire, pourront avoir une « pensée magique » : les morts se relèvent, ils sont endormis, ils ont fermé les yeux... Ces élèves n'en restent pas moins sensibles au climat de danger et perméables à l'agressivité.

→ **Eviter d'insister** : s'inscrire dans des moments brefs et de ne pas interroger les élèves au-delà de leur propre disponibilité et volonté d'expression.

→ En aucun cas, confrontés à des élèves montrant une difficulté plus particulière, les personnels ne multiplieront les questionnements : ils informeront le médecin scolaire, l'IEN et, surtout, préviendront les parents de l'enfant.

⇒ **Rassurer les élèves** : l'école est un espace protégé ; l'évènement s'est déroulé dans un lieu et un temps circonscrit, même si les médias en parlent et diffusent plusieurs fois les images ;

⇒ **Etre attentif au « niveau de connaissance » que les élèves ont de l'évènement** : certains élèves peuvent n'en avoir aucune connaissance ; d'autres ne disposer que d'éléments partiels, voire erronés, provenant de sources variées. Il faut aider à clarifier les termes entendus et répétés, pour que les enfants ne restent pas enfermés dans un présent dominé par la peur.

⇒ **Respecter la sensibilité des élèves** (le sentiment de peur, d'incompréhension, d'injustice, de révolte...);

⇒ **Respecter l'émotion** de la communauté éducative et s'appliquer à la mettre à distance ;

⇒ **Construire une réflexion problématisée**, par-delà le seul évènement, qui s'inscrive dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique, littérature, histoire, arts...) ; **définir en équipe pédagogique les actions envisagées**, en prenant appui sur tous les acteurs de la communauté éducative.

⇒ **Informer les responsables légaux**, pour les élèves les plus jeunes, des actions pédagogiques entreprises.

→ *Comment agir ?*

⇒ **S'appuyer sur les organisations habituelles de l'école**

Le sens de l'école et des apprentissages scolaires, les routines, les repères de l'emploi du temps et surtout, le contact d'adultes rassurants dans leurs conduites et leurs propos sont susceptibles d'aider à dissiper les inquiétudes et à revenir à un quotidien apaisé.

Souvent, l'accueil, en maternelle ou à l'école élémentaire, s'accompagne de rituels (découverte du calendrier, de la météo du jour), expression sur les événements du week-end, tour de parole des élèves (« quoi

de neuf ? »). Parfois, l'actualité - à l'école élémentaire - est systématiquement commentée. Ces moments pourront être investis pour répondre, avec une précision adaptée à l'âge du public, aux évocations spontanées des élèves à propos des événements.

⇒ **À l'école maternelle** : Parfois, le retour à la normale suffira à rassurer les élèves. Des **jeux de coopération**, des activités en groupes restreints, peuvent être l'occasion d'expression des élèves. Par le **dessin libre**, les enfants pourront exprimer ce qu'ils ont perçu de l'actualité et leurs préoccupations. Le cas échéant ils pourront, avec l'adulte, commenter leur dessin.

En cas d'émergences agressives et/ou émotionnelles, les enseignants aideront les élèves à poser ses mots sur ce qu'ils ont perçu, sur ce qu'ils tentent d'exprimer. L'enseignant s'adressera aux élèves en utilisant des **formulations générales et simples**, notamment en référence aux valeurs fondamentales (le bien/le mal, le juste/l'injuste, le respect de la personne...).

⇒ **À l'école élémentaire** : Les élèves peuvent avoir intégré le concept de mort et associer aux actes leurs conséquences. Développer les échanges autour du rôle de protection qu'ont les adultes à l'égard des enfants, la loi,...

Au cycle 2, les explications données par l'enseignant seront un peu plus précises sur le déroulement de l'évènement, en s'attachant à **ne pas laisser perdurer des représentations erronées**. Attention toutefois à ne pas montrer des éléments bruts (et brutaux) relatifs au drame.

Au cycle 3, l'enseignant pourra revenir sur le déroulement de l'évènement en le présentant de manière factuelle et en **élucidant certains termes**, afin d'en faciliter la compréhension par les élèves. Avec les élèves les plus âgés, les discussions pourront se développer autour des sujets relatifs à la devise républicaine, à la **liberté d'expression, au refus des discriminations**...

5. Les attentats de janvier : impacts et mesures

Après les attentats, Najat Vallaud-Belkacem a présenté onze mesures issues de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, jeudi 22 janvier 2015 :

Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'École

- Mesure 1 : Renforcer la transmission des valeurs de la République
- Mesure 2 : Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains

Les règles de civilité et de politesse doivent être apprises et respectées à l'École. Lors de l'inscription des élèves et lors de la rentrée, le règlement intérieur, qui précise ces règles de civilité et de politesse, mais aussi la Charte de la laïcité seront présentés et expliqués aux **élèves et à leurs parents, qui signeront ces documents pour manifester leur engagement à les respecter**.

Tout comportement mettant en cause les valeurs de la République ou l'autorité du maître fera l'objet d'un **signalement systématique au directeur d'école**, d'un dialogue éducatif associant les parents d'élèves et, le cas échéant, d'une sanction. Aucun incident ne sera laissé sans suite.

Le rétablissement de l'autorité des maîtres passe également par la compréhension **et la célébration des rites républicains** et des symboles de la République (hymne national, drapeau, devise).

Une **Journée de la laïcité** sera célébrée dans toutes les écoles et tous les établissements le **9 décembre**.

- Mesure 3 : Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen qui sera construit autour :
 - Du nouvel **enseignement moral et civique**, qui entrera en vigueur dès septembre 2015 dans toutes les classes de l'école élémentaire à la classe de terminale.

- De l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du **débat dans les classes** dès l'école élémentaire + Développement des "**conseils d'enfants**" dès l'école primaire

Le parcours citoyen sera évalué à la fin de la scolarité obligatoire selon des modalités qui seront définies au printemps.

Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École

- Mesure 4 : Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves
- Mesure 5 : Mobiliser toutes les ressources des territoires

Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République

- Mesure 6 : Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français
- Mesure 7 : Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage
- Mesure 8 : Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux
- Mesure 9 : Une action en faveur des publics les plus fragiles

Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche

- Mesure 10 : Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation
- Mesure 11 : Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur

→ La capacité des candidats "à expliquer et à faire partager les valeurs de la République" sera évaluée systématiquement dans les concours de recrutement !

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.